



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D24DGST90

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES FUMEL VALLÉE DU LOT ET LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL TE47 POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION AU 2727 ROUTE DE SAINT-FRONT A CUZORN

Vu l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°D2023-217-DST, en date du 19 décembre 2023 relative aux travaux d'électrification HT TARKETT, 2827, Route de Saint-Front – 47 500 CUZORN ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot de raccorder la structure dont elle est propriétaire, située au 2727, route de Saint-Front à CUZORN, au réseau de distribution d'électricité :

Considérant qu'il est nécessaire d'instituer une convention de servitude sur les parcelles cadastrées, section A numéros 1200, 1201, 1202 et 1595, au bénéfice du Syndicat Départemental TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, pour permettre l'implantation d'un poste de transformation ;

Considérant que le bénéficiaire, le Syndicat Départemental TE47, consent cette servitude ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental TE47, pour la mise en place d'une servitude sur les parcelles cadastrées section A, numéros 1200, 1201, 1202 et 1595 afin de permettre l'implantation d'un poste de transformation et de raccorder au réseau de distribution, la structure située au 2727, route de Saint-Front à Cuzorn, dont la Communauté est propriétaire ;

2°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer ladite convention définissant les modalités d'institution de la convention de servitude entre la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental TE47, ainsi que tous les documents en rapport avec cette affaire ;

3°) – De préciser que cette convention est valable jusqu'à l'enlèvement par le Syndicat Départemental TE47 ou son concessionnaire (ENEDIS à la date de signature des présentes), des divers tronçons formant l'ensemble dudit réseau.

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240423-D24DGST90-AR
Reçu le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 23 avril 2024



Le Président

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 03 mai 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 03 mai 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

34, Avenue de l'Usine - BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com